

## Réunion du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018

Séance n° 2018\_07

### Compte rendu de séance



Le Conseil municipal s'est réuni le quinze novembre deux mil dix-huit, à dix-neuf heures en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- Adhésion à l'Union des Marais du Département de la Charente Maritime (UNIMA)
- Schéma directeur des eaux pluviales de la commune d'Epargnes et plan de financement
- Budget principal de la commune - Demande de prêt pour la voirie
- Tarifs communaux 2019
- Logement n°1 du groupe scolaire - Révision du loyer
- Repas des aînés 2019
- Création de la rue de Chez Boileau
- Questions diverses

L'an deux mil dix-huit et le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Epargnes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth MARTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2018

Présents : Mme Elisabeth MARTIN, Maire, M. Christian MELLIER, premier Adjoint, Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN, seconde Adjointe, MM Vincent BILLAUD, Pierre ROBERT, Arnaud SALMON-GANDONNIERE (arrivé au point 2), Mmes Sylvie PIGNY CUGNOT, Lucette MORILLON et Jacqueline NEGRO-FRER et M. Jérôme OZELLET.

Absents excusés : M. Mathieu SEGUIN a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTIN, M. Patrick ROSSIGNOL a donné pouvoir à M. Pierre ROBERT,

Absent : M. Patrick LAHAYE

Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2018 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal le 18 octobre 2018 et n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune observation

Ce document, mis au vote, est approuvé.

**Délibération n°D2018\_07\_01 : Adhésion à l'Union des Marais du Département de la Charente Maritime (UNIMA)**

Mme. le Maire présente les statuts de l'UNION DES MARAIS DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA) (Syndicat Mixte créé en application des articles 152 à 155 du Code de l'Administration Communale) et précise les avantages de l'adhésion de la commune à l'UNIMA (élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et accès à des subventions conséquentes) Elle propose que la commune d'Epargnes adhère à cette instance. Il y aura également lieu de désigner un(e) délégué(e).

Débat :

- *La commune devra se mettre en conformité avec la loi en ayant un schéma directeur des eaux pluviales. D'autre part, ce document est demandé par le Département, dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du bourg.*
- *M. Ozellet craint que suite à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales, des travaux soient imposés à la commune.*
- *Mme le Maire : quel que soit l'organisme qui établira ce document, les contraintes seront les mêmes. Seules les eaux pluviales sont concernées.*

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1°) De demander l'adhésion de la commune d'Epargnes à l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) et de se conformer aux statuts présentés,

2°) De s'engager à verser une cotisation annuelle, en 2019 d'un montant de 80 euros.

3 °) D'élire un délégué : M. Pierre ROBERT, Conseiller municipal

3°) De demander au Comité Syndical de l'UNIMA de bien vouloir agréer la présente candidature en vue de l'adhésion sollicitée.

*Arrivée de M. SALPON - GANDONNIERE.*

**Délibération n°D2018\_07\_02 : Schéma directeur des eaux pluviales de la commune d'Epargnes et plan de financement**

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales,
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

**Le coût de cette étude est estimé à : 20 000 € nets**

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

	<b>Taux</b>	<b>Montant en € HT</b>
<b>Financement</b>		
Agence de l'eau	50 %	10 000 €
CD 17	30 %	6 000 €
<i>s/total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>16 000 €</i>
Commune d'Epargnes	20%	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	

Débat :

- M. Ozellet s'inquiète de savoir si, à l'avenir, il y aura lieu de créer des bacs de décantation.
- Une cartographie du réseau pluvial est indispensable pour l'étude des travaux de la traversée du bourg.
- M. SALMON-GANDONNIERE précise que ce document peut être utile à la commune, notamment en matière d'urbanisme.
- Les zones critiques seront prises en compte en priorité.
- L'étude durera entre 6 et 8 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement défini pour l'opération,
- **SOLLICITER** l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à prévoir au budget les sommes restant à la charge de la commune,
- **DONNER POUVOIR** à Mme le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

**Délibération n°D2018\_07\_03 : Budget principal de la commune - Demande de prêt pour la voirie**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les points suivants :

- Pour équilibrer le budget primitif 2018, un certain nombre d'emprunts avaient été prévus, dont un de 90 000€ pour des travaux d'investissement sur la voirie communale,
- A ce jour, et depuis le début de l'année, près de 100 000 € euros de travaux d'investissement ont déjà été effectués, pour ce poste et près de 50 000 € sont déjà engagés.

En conséquence, elle propose de contracter, comme prévu, un emprunt de 90 000€.

En plus du Syndicat de Voirie qui propose des prêts dédiés, cinq banques ont été contactées : La Caisse d'Épargne, Le Crédit Agricole, Le Crédit Mutuel, La Banque Postale, La Caisse des Dépôts et Consignations

Mme le Maire fait la synthèse des différentes offres et propose que l'emprunt soit pris, par l'intermédiaire du Syndicat Départemental de la Voirie, auprès de la Caisse d'Épargne.

*Les membres du Conseil municipal sont tous en possession du tableau récapitulatif et détaillant les offres des différentes banques*

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix POUR, et 1 voix pour une durée de 12 ans (Mme Touzeau-Boutin) vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **90 000 EUROS** destiné à financer des **Travaux de Voirie**.

Cet emprunt aura une durée de **10 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, **en 10 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.26 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement de 0.10 % du capital emprunté soit **90 euros**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandat préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Mme Elisabeth MARTIN, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **Délibération n°D2018\_07\_04 : Tarifs communaux 2019**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs communaux 2018 votés par délibération n°D2018\_07\_09 du 14 décembre 2017 dont elle fait lecture.

Elle propose de reconduire ces tarifs communaux de 2018, en 2019, pour les photocopies, les CDROM du PLU, la location de la salle des fêtes, l'emplacement de vente au déballage, la bibliothèque, la capture d'animaux errants et les concessions du cimetière communal.

#### Débat :

- *Fait-on encore des photocopies ?*
- *Oui, pour les personnes âgées qui n'ont pas de matériel d'impression et de moyen de déplacement*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de reconduire, en 2019, les tarifs communaux ainsi qu'il suit :

Tarifs communaux de photocopies et CD.ROM du PLU

Photocopie en noir & blanc	Format A4 = 0.25 € / Format A3 = 0.30 €
Photocopie couleur	Format A4 = 0.90 € / Format A3 = 1.20 €
CD.Rom du P.L.U.	Equivalent de 20 photocopies format A4 en noir et blanc, soit 5.00€

Tarifs communaux de location de la salle des fêtes

*I. Résident commune*

	<b>1 journée en semaine jusqu'au jeudi inclus</b>	<b>Week-end</b>
Location	85,00 €	135,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

*II. Résident hors commune*

	<b>1 journée en semaine jusqu'au jeudi inclus</b>	<b>Week-end</b>
Location	180,00 €	280,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

*III. Manifestations diverses résident commune*

	<b>1 journée en semaine jusqu'au jeudi inclus</b>	<b>Week-end</b>
exposition	90,00 €	140,00 €
commercial	90,00 €	140,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

*IV. Manifestations diverses résident hors commune*

	<b>1 journée en semaine jusqu'au jeudi inclus</b>	<b>Week-end</b>
exposition	150,00 €	300,00 €
commercial	150,00 €	300,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

*V. Forfait fonctionnement activités diverses*

	<b>Association extérieures</b>	<b>Lotos et autres</b>
Loto, bal, concours de belote, repas, etc...	Tarif location salle	150,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

## VI. Autres tarifs

Emplacement vente au déballage à la journée	droit de place sur le parking de la Mairie gratuit mais soumis à autorisation du Maire	
	participation de 15,00€/jour pour un branchement électrique au compteur forain.	
Bibliothèque	cotisation annuelle	cotisation saisonnière
	8,00€/famille	8,00€/famille
Recouvrement des prestations de capture d'animaux errants	majoration de 10,00 € par prestation	

## VII. Concession cinquantenaire dans le cimetière communal d'Éparges

Concession pour un emplacement de deux places superposées maximum	Surface	Dimensions	Coût forfaitaire
	2,75 m <sup>2</sup>	Longueur 2,50m Largeur 1,10m	120,00 € / concession

### **Délibération n°D2018\_07\_05 : Logement n°1 du groupe scolaire - Révision du loyer**

Conformément au contrat de location établi le 21 décembre 2011, et notamment en son paragraphe n° 6 « Indexation », le Conseil Municipal examine la révision du loyer.

Madame le Maire indique que le montant mensuel actuel s'élève à 582.25 € et que le Conseil municipal n'a pas souhaité le revaloriser depuis 2014. Elle propose aux élus de ne pas augmenter le loyer.

Si le loyer devait être réévalué, le calcul serait le suivant :

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) qui sert de base pour la révision est le suivant :

- Montant du loyer hors charges au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 582.25 €
- Nouvelle valeur IRL au 3<sup>ème</sup> T. 2018 (variation annuelle +1,57%) : 128.45
- Valeur IRL au 3<sup>ème</sup> T. 2015 (variation annuelle +0.02%) : 125.26

L'augmentation du loyer, devant être établie sur cette base, serait la suivante :  
 $582.25 \text{ €} \times 128.45 / 125.26 = 597.08 \text{ €}$

### Débat :

- Le loyer du logement n°2 est sensiblement plus élevé que celui de logement n°1 car il a une salle de bain et 1 salle d'eau.
- Il avait été évoqué la possibilité de baisser ce loyer mais des travaux vont devoir être effectués, comme le changement de la chaudière.

- Si l'on compare avec les logements loués par les autres communes, le loyer est cohérent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mmes Pigny Cugnot et Negro-Frer) :

**Décide :**

- De maintenir le loyer actuel à 582.25 € / mois jusqu'au 20 décembre 2019 inclus, pour logement 1 du groupe scolaire attribué à M. Hugues LUCCHI, sans les charges.

**Délibération n°D2018\_07\_06 : Repas des aînés 2019**

*Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN, seconde Adjointe chargée de la communication générale, des associations, de la bibliothèque, des aînés, de la jeunesse et des cérémonies présente ce dossier.*

Le prochain repas des aînés est prévu le samedi 09 mars 2019 à 12h 30. Pour organiser au mieux cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur les points suivants :

- Coût du repas par personne, apéritif compris = 23,00€ TTC,
- La municipalité se charge directement des vins,
- Participation par conjoint de moins de 65 ans = 15,00€ TTC,
- Participation très exceptionnelle par personne extérieure = 30,00€ TTC,
- Cahier des charges : cuisine de qualité, plats élaborés avec les produits locaux.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

*Approuve les propositions suivantes concernant le repas des Aînés 2019 :*

- Prix du repas par personne, apéritif compris = 23,00€ TTC, la dépense sera inscrite au budget 2019,
- La municipalité se charge elle-même des vins,
- Participation à demander au conjoint de moins de 65 ans = 15,00€ TTC,
- Participation très exceptionnelle par personne extérieure = 30,00€ TTC,
- Cahier des charges : cuisine de qualité, plats élaborés avec les produits locaux.

Autorise Mme le Maire à signer tout document utile à l'organisation de cette manifestation

**Délibération n°D2018\_07\_07 : Création de la rue de Chez Boileau**

La dénomination des Voies Communales a été actée par délibération n° D.2013\_06\_01 en date du 09 juillet 2013. Depuis cette date, deux impasses ont été nommées, en fonction des besoins du moment.

Aujourd'hui, suite à une division parcellaire deux permis de construire ont été délivrés au lieudit « Chez Boileau » sur la voie communale n° 04, au sud de la route départementale n° 244. Il convient donc de nommer, administrativement, cette desserte :

- Orientation par rapport à la RD 244 (Route du Calvaire) : Nord / Sud,
- Situation : dans le prolongement de la rue de Chez Lorieau, à partir de la route du calvaire et jusqu'au carrefour de la voie menant au lieudit « Les Roberts »,
- Nom proposé : rue de Chez Boileau.

Débat :

- *M. Billaud se félicite du choix de la dénomination qui est en rapport avec le lieudit : cela facilite la localisation pour les secours.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

- De créer la rue de Chez Boileau,
- D'acquérir la signalétique adéquate,
- D'aviser les riverains concernés,
- De donner délégation à Mme le Maire pour toute démarche relative à cette affaire.

**Questions diverses**

- Schéma cyclable - constitution du comité technique : La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique propose aux Communes membres d'avoir un référent auprès du Comité Technique.
  - Mme TOUZEAU BOUTIN qui est allée à la première réunion estime ne pas avoir une connaissance suffisante du terrain. Mme le Maire se propose donc d'être le référent pour la commune d'Epargnes.
  - M. BILLAUD estime qu'on a déjà des difficultés à entretenir les voies existantes et qu'on va en créer d'autres.
  
- Mme le Maire remercie le courageux administré anonyme qui lui a envoyé un courrier pour se plaindre du manque d'entretien d'un chemin, après le rondpoint d'Hectorson et l'informe qu'après vérification, il s'avère que le chemin incriminé n'est pas un chemin communal.
  
- Mme TOUZEAU-BOUTIN informe l'assemblée qu'un administré qui a des problèmes de voisinage demande que quelques consignes de savoir-vivre soient apposées dans les placards d'affichage municipaux. Demande non retenue.
  
- Mme le Maire informe l'assemblée qu'une signalétique va être posée, sur la commune, à partir du 16 novembre 2018, pour marquer
  - la route européenne équestre d'Artaignan qui compte six itinéraires,
  - la route équestre des Cardinaux (celui des six itinéraires qui passe sur notre région).



- Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la convention passée avec AI17 prend fin le 31 décembre prochain. Les communes co - signataires (Arces sur Gironde, Chenac St Seurin d'Uzet, Epargnes et Mortagne sur Gironde) ont toutes été très satisfaites des services de cette association. Il est proposé de reconduire la convention pour une durée de deux ans, pour finir la mandature et ensuite laisser le choix aux nouveaux élus.
  
- Mme le Maire remercie Mme Nathalie BERTIN pour l'exposition sur la guerre 1914/1918 ainsi que MM Jean-Pierre CHAUVEAU et Jacques JUIN, sans oublier tous les Epargnais qui, pour cette occasion, ont confié des documents ou objets. La rédaction d'un livret est également prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,

Elisabeth MARTIN

- **Récapitulatif des délibérations la réunion du 15 novembre 2018**

<b>Délibération</b>	<b>OBJET</b>
D2018_07_01	Adhésion à l'Union des Marais de Charente Maritime (UNIMA)
D2018_07_02	Schéma directeur des eaux pluviales de la commune d'Epargnes et plan de financement
D2018_07_03	Budget principal de la commune - Demande de prêt pour la voirie
D2018_07_04	Tarifs communaux 2019
D2018_07_05	Logement n°1 du groupe scolaire - Révision du loyer
D2018_07_06	Repas des ainés 2019
D2018_07_07	Création de la rue de Chez Boileau

Elisabeth MARTIN	
Christian MELLIER	
Brigitte TOUZEAU-BOUTIN	
Mathieu SEGUIN	Absent excusé a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTIN
Patrick ROSSIGNOL	Absent excusé a donné pouvoir à M. Pierre ROBERT
Vincent BILLAUD	
Pierre ROBERT	
Arnaud SALMON-GANDONNIERE	Arrivé pour le point 2
Patrick LAHAYE	Absent
Sylvie PIGNY CUGNOT	
Lucette MORILLON	
Jacqueline NEGRO-FRER	
Jérôme OZELLET	